



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12022742

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 13 JAN. 2012
jour de sa réception.
le Greffier

N° d'entreprise : 0447.446.548

Dénomination

(en entier) : **V.A.D. S.A.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6840 NEUFCHATEAU, rue Albert Claude, 16

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 28 décembre 2011, enregistré à Paliseul, le 29 décembre 2011, volume 288, folio 78, case 14, quatre rôles sans renvoi, reçu : 25,00 EUR, signé l'inspecteur principal ai, S.GEIJIS, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "V.A.D. S.A.", a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1) Rapport : le Conseil d'Administration a exposé la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un octobre deux mille onze.

2) Modification de l'objet social : l'assemblée a décidé, à l'unanimité de modifier l'objet social et de mettre l'article 3 en concordance avec cette décision en adoptant le texte suivant :

« La société a pour objet de faire tant en Belgique qu'à l'Etranger, pour son compte ou pour compte d'autrui, l'exploitation de tous magasins, bureaux, agences et ateliers tendant directement ou indirectement à la vente ou à la fourniture au détail ou en gros de tous produits, marchandises, biens de consommation ou services.

La société a également pour objet toute entreprise de promotion immobilière, construction, achat, vente, gestion et location de biens immobiliers, tant pour compte propre que pour compte de tiers, le cas échéant en qualité de marchand de biens.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation; de même que toutes opérations d'éditions et de publicité par tous moyens et sous toutes formes, tant actuelles que futures, visuelles, audiovisuelles et autres.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises, des sociétés en tout ou en partie, similaires ou connexes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

3) Modification de l'article 9 des statuts relatif à la nature des titres : l'assemblée a décidé, à l'unanimité de modifier l'article 9 des statuts relatif à la nature des titres en adoptant le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives. »

4) Constatation de la transformation des titres au porteur en titres nominatifs : tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que les titres au porteur ont effectivement été transformés en titres nominatifs par l'inscription au registre des titres nominatifs. Et les membres de l'assemblée ont requis l'annulation des titres au porteur par leur destruction.

5) Modification des statuts : l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de modifier les articles 30 et 32 pour les mettre en conformité avec le Code des sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

6) Modification de l'article 21 des statuts relatif à la représentation : l'assemblée a décidé, à l'unanimité de modifier l'article 21 des statuts relatif à la représentation en adoptant le texte suivant :

« Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, qui doit être actionnaire ou non. »

7) Renouvellement des mandats des administrateurs : l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de renouveler les mandats des administrateurs pour une nouvelle période de six ans à dater du vingt-huit décembre deux mil onze, comme suit :

* Madame Fabienne DAMOISEAUX, domiciliée à 6840 Longlier (Neufchâteau), route Albert Claude, 16, administrateur,

* La Société Privée à Responsabilité Limitée « E.I.F.T. », ayant son siège social à 6840 Neufchâteau, rue Lieutenant Lozet, 3 boîte 5 ; immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.132.368, qui désigne Madame Fabienne DAMOISEAUX comme représentant permanent.

Les administrateurs conservent les fonctions qu'ils occupaient préalablement, à savoir, la Société Privée à Responsabilité Limitée « E.I.F.T. », administrateur délégué.

Leurs mandats expireront de plein droit lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en deux mil dix-sept.

8) Ratification des décisions des administrateurs prises durant la période où leur mandat était expiré : l'assemblée générale a décidé de ratifier et entériner toutes les décisions prises par les administrateurs pendant la période où leur mandat était expiré.

9) Pouvoirs : l'assemblée a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s- Notaire Bernard CHAMPION

Sont déposées en même temps : l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.